
ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté n° 2023.051 portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Manuelle Buet, 3^{ème} adjointe, en charge des affaires sociales, de la vie
associative, de l'enfance et de la jeunesse et de la valorisation de l'action municipale.**

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020.05.01, en date du 28 mai 2020, déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du 28 mai 2020, portant élection du maire et des adjoints ;

Attendu que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour la bonne administration de la commune de Morzine, il convient de donner délégation aux adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier, à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'actes, le titulaire de la délégation en différenciant précisément ces délégations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 11 septembre 2023, délégation de fonctions est donnée à Madame Manuelle Buet, 3^{ème} adjointe, en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse et de la valorisation de l'action municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires sociales :
 - o actions du centre communal d'action sociale ;
 - o résidence Les Floralties ;
 - o signalements et relations avec les travailleurs et les acteurs sociaux sur le territoire ;
- vie associative :
 - o relations avec les associations sans préjudice de la délégation accordée à Madame la 1^{ère} adjointe s'agissant des relations avec les associations culturelles et de celle accordée à Monsieur le 6^{ème} adjoint s'agissant des relations avec les associations sportives.
- enfance et jeunesse :
 - o scolaire et périscolaire ;

- mise en œuvre du transport scolaire ;
- restauration collective ;
- conseil municipal des enfants ;
- comités consultatifs :
 - des jeunes ;
 - des aînés ;
- valorisation de l'action municipale :
 - relations avec la presse.

ARTICLE 2 :

Dans ces domaines, Madame Manuelle Buet, 3^{ème} adjointe au maire, exercera les fonctions suivantes :

- coordination politique ;
- animation de la réflexion ;
- pilotage des réunions et commissions, dossiers et projets relevant de ces thématiques ;
- lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- représentation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Morzine ;
- suivi des domaines d'intervention, en lien avec le directeur général des services et les référents techniques par lui désignés.

ARTICLE 3 :

La présente délégation entraîne délégation de signature.

Cependant, cette délégation de signature ne concerne pas :

- les arrêtés ;
- les actes notariés ;
- les baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine de la commune de Morzine ;
- tout document qui engagerait les moyens de la commune de Morzine au-delà des limites des crédits inscrits aux budgets.

Dans ce cadre, la signature par Madame Manuelle Buet, 3^{ème} adjointe en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse et de la valorisation de l'action municipale :

- devra être précédée de la mention suivante « *Pour le maire et par délégation* »,
- emportera, sous le contrôle du directeur général des services, versement et enregistrement du document signé aux archives de la commune de Morzine.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, conseillère municipale titulaire d'une délégation de signature, Madame Manuelle Buet, 3^{ème} adjointe, si elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, devra en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles Madame Manuelle Buet, 3^{ème} adjointe, devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, qui abroge les arrêtés précédents en la matière, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Il sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Morzine. Une ampliation sera notifiée au délégataire.

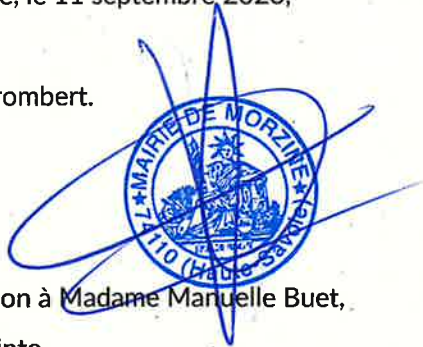
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Morzine, le 11 septembre 2023,

Le maire,

Fabien Trombert.



Notification à Madame Manuelle Buet,
3^{ème} adjointe,

Le 15 septembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Buet', is written below the date.